

ARRETE MUNICIPAL N°2021-0534
Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Pour l'organisation de la manifestation « Terroir en fête »

Place Basse

Le Samedi 11 septembre 2021

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « Terroir en fête » du samedi 11 septembre 2021, la circulation et stationnement des véhicules seraient dangereux aux abords de celle-ci.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant « Place Basse » sur la moitié de parking opposée à l'entrée de celui-ci, le samedi 11 septembre 2021 de 13H00 à 23H00. La circulation est interdite sur l'emprise de la manifestation sauf pour les véhicules de secours et les véhicules faisant partie de l'événement.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections concernées. Ces panneaux devront être posés au minimum 48 heures avant le démarrage de l'opération.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence au code de la route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de Madame le maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE
M.. le Commandant de Police nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à SAINT-ANDRE, le 07 septembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la sécurité,



Pascale LAHOUSTE
Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication